

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

---

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR  
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES  
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par  
Mme Orliac et M. Claireaux

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Pour les établissements recevant du public ayant déposé un agenda d'accessibilité programmée, l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est obligatoire dans la formation continue des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'amendement consiste à ce que les personnels en contact avec le public dans les ERP puissent être formés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap pendant la durée de l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP).